

maintien de l'indemnisation chômage à 62 ans

Maintien des allocations chômage Annexe 8 ou 10, après l'âge légal de départ à la retraite

Lorsque tu arrives à l'âge légal de départ à la retraite avec tous tes trimestres, France Travail¹ cesse de t'indemniser et tu n'as pas d'autre choix que de liquider ta retraite à la place des allocations chômage.

Mais si, arrivé à l'âge légal (qui varie en fonction de ton année de naissance), tu n'as pas encore tous les trimestres requis pour liquider ta retraite à taux plein, tu as peut-être droit au maintien de tes allocations chômage au-delà de ta date anniversaire, et ce jusqu'à la liquidation de ta retraite, sans pouvoir dépasser 67 ans.

ATTENTION ! Le maintien de l'indemnisation chômage n'est pas automatique. Il faut le demander à France Travail. **Cette fiche va t'expliquer la marche à suivre, en quelques étapes simples :**

- I. [Conditions du maintien de l'indemnisation à 62 ans](#)
- II. [Que faire, en pratique, pour demander le maintien ?](#)
- III. [Que faire si tu n'as pas reçu l'attestation conventionnelle au moment de ton âge légal ?](#)
- IV. [Que faire pour prendre ta retraite ? \(et autres informations\)](#)

Quelques points avant de débiter :

- Cette fiche s'adresse spécifiquement aux intermittents·es du spectacle, allocataires des annexes 8 et 10, qu'ils ou elles soient artistes ou technicien·nes. Mais le maintien de l'indemnisation chômage au-delà de l'âge légal de la retraite est possible pour chaque privé·e d'emploi indemnisé·e au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) par France Travail.
- Si tu es indemnisé·e par France Travail en ARE, mais au titre du régime général ou d'une autre annexe, tu trouveras des renseignements adaptés sur [cette page](#) du site de l'Unedic.
- C'est en 2016 que nous avons obtenu, au cours de la négociation des annexes 8 et 10, que les règles de ce maintien de l'indemnisation chômage soient adaptées pour les intermittent·es du spectacle. **C'est aussi à cela que sert l'engagement militant !**
- On va souvent parler dans cette fiche d'âge légal de départ en retraite, d'âge maximum de départ en retraite, ainsi que du nombre de trimestres requis pour partir à taux plein. Ces notions ne sont pas les mêmes pour tout le monde car elles évoluent en fonction de l'année de naissance. Si tu n'es pas au clair avec tout ça, n'hésite pas à jeter un œil à [cette page](#) du site France Travail.
- **Les procédures ci-dessous sont celles d'aujourd'hui (avril 2024) et sont à revoir selon l'application de la contre-réforme 2023 et de toute autre évolution à venir.**

¹ Au 1er janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

I. Conditions du maintien de l'indemnisation à 62 ans

Les dispositions encadrant le maintien du droit à l'allocation chômage sont spécifiées dans les articles 9 §2 b) des Annexes 8 et 10 au règlement d'assurance chômage, figurant dans le Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage. Tu trouveras les liens à la fin de cette fiche.

Pour bénéficier du maintien de l'indemnisation chômage, une fois atteint l'âge légal de départ en retraite, tu dois en faire la demande auprès de France Travail, fournir des documents obligatoires, mais aussi remplir *toutes* les conditions suivantes :

⇒ **avoir au moins 62 ans :**

tu peux en effet rester inscrit-e au chômage si, à 62 ans, tu ne réunis pas les conditions du maintien de ton indemnisation chômage, sans pour autant pouvoir prétendre à liquider ta retraite à taux plein. Dans ce cas, à chaque ouverture de droit, un dossier de maintien te sera adressé par France Travail afin de vérifier ton éligibilité au dispositif.

⇒ **être en cours d'indemnisation ARE, Annexe 8 ou 10 :**

ATTENTION : le maintien de l'indemnisation n'est pas possible si tu es indemnisé-e au titre de la clause de rattrapage, de l'APS ou de l'AFD ;

⇒ **justifier de 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse :**

au sens des articles L351-1 à L351-5 du Code de la sécurité sociale ;

⇒ **ne pas justifier du nombre de trimestres requis pour le taux plein :**

ce nombre de trimestres requis dépend de ton année de naissance. Si, arrivé à ton âge légal, tu l'as atteint, France Travail arrêtera ton indemnisation. De même, si tu bénéficies du maintien de l'indemnisation, celle-ci s'arrêtera dès que le nombre de trimestres requis pour le taux plein sera atteint.

⇒ **justifier :**

1. **de 9 000 heures de travail exercées au titre des annexes 8 ou 10 ;**

Les jours de congés payés attestés par la caisse des Congés Spectacles sont retenus à raison de 8 heures par jour (annexe 8) ou 12 heures (annexe 10) ;

2. **soit, à défaut, si on justifie d'au moins 6 000 heures exercées au titre de l'annexe 10 ou de l'annexe 8, le seuil de 9 000 heures peut être atteint en assimilant 365 jours d'affiliation, consécutifs ou non, au régime d'assurance chômage, à 507 heures de travail au titre de l'annexe 10 et de l'annexe 8 ;**

3. **soit, à défaut, de 15 ans au moins d'appartenance au régime d'assurance chômage, ou de périodes assimilées à ces emplois ;**

(soit 5 475 jours sous contrat de travail ou de périodes assimilés). Pour la recherche de cette condition d'affiliation, France Travail peut assimiler à des périodes d'emploi salarié, des périodes spécifiques, détaillées dans l'article 9 §2 b) des Annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage.

Si tu penses être concerné-e, tu trouveras les liens à la fin de cette fiche.

II. Que faire, en pratique, pour demander le maintien ?

La première chose à faire est de créer ton espace sur le site de la Carsat ou de la CNAV², au moins 8 mois avant la date légale de départ à la retraite. Mais nous te conseillons de le créer bien en amont, afin d'avoir toutes les infos.

A. vis-à-vis de France Travail :

Normalement, 6 mois avant d'atteindre ton âge légal de départ à la retraite, France Travail doit t'informer par courrier, des justificatifs à fournir pour continuer à être indemnisé-e, au-delà de l'âge légal.

Si ça n'est pas le cas, pas d'inquiétude, mais il faut leur écrire que tu souhaites continuer à travailler et que tu penses pouvoir bénéficier du maintien de tes allocations chômage, après l'âge légal.

France Travail va te demander de remplir le questionnaire de maintien des allocations et mentionner toutes tes périodes d'emploi depuis le début de ta carrière.

N'hésite pas à contacter ton ou ta référent-e indemnisation, afin de savoir si c'est vraiment utile de lister tous tes emplois. En pratique, ce travail fastidieux n'est nécessaire que si tu ne réunis pas les 9 000 heures de travail exercées au titre des annexes 8 ou 10. Et c'est bien France Travail qui est le mieux placé pour savoir ça ! Dans la plupart des cas, il suffit de renvoyer le questionnaire daté et signé.

Il faudra aussi que tu fournisses un document intitulé : « Attestation conventionnelle de mise à jour de carrière », que tu dois demander à ta Carsat ou CNAV. **PAS DE PANIQUE** : c'est un peu long, mais on t'explique comment faire au point suivant.

Une fois que tout est ok, et idéalement un mois environ avant ton âge légal de départ à la retraite, tu confirmes à France Travail que tu ne veux pas prendre ta retraite, que tu veux continuer à travailler et que tu demandes le maintien de ton indemnisation chômage.

Dans ce cas, France Travail va maintenir tes allocations (ARE) jusqu'à l'obtention de tous tes trimestres et, au plus tard, jusqu'à tes 67 ans, soit l'âge maximum de départ en retraite.

Tu n'auras donc plus à renouveler tes droits chaque année, ce qui veut dire : plus d'obligation d'avoir tes heures ni de rechercher activement du travail ! En revanche, tu devras continuer à faire ton actualisation tous les mois et tu pourras continuer à travailler à ton rythme, et seulement si tu le souhaites.

B. vis-à-vis de la caisse de retraite (Carsat ou CNAV) :

8 à 6 mois avant ton âge légal de départ à la retraite, tu dois réaliser plusieurs démarches auprès de ta caisse de retraite, afin d'éviter l'arrêt du paiement de tes allocations chômage dès l'âge légal de départ à la retraite.

Tu dois commencer par « régulariser ta carrière ». Pour cela, rends-toi sur le site Internet de [l'Assurance Retraite](#) et accède au service de « Régularisation de carrière », en passant par ton espace personnel.

En parallèle, tu dois écrire à la Carsat ou à la CNAV que tu souhaites continuer à travailler et faire la démarche de maintien de droit auprès de France Travail (FT) et **demande le document unique et autorisé : l'attestation conventionnelle de mise à jour de carrière.**

Pour pouvoir l'établir, ta Carsat ou la CNAV va te demander plein de choses (questionnaire, documents...) et tu devras peut-être fournir des justificatifs remontant au début de ta carrière.

² **Quelle différence entre CNAV et Carsat ?** En charge de la gestion de l'ensemble de la retraite de base de la sécurité sociale et des retraites en Île-de-France, la CNAV s'appuie sur une organisation décentralisée. L'organisme est ainsi représenté dans les autres régions par les Carsat (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail), anciennement CRAM avant une réforme réalisée en 2010.

Note bien que :

- L'attestation conventionnelle de mise à jour de carrière est parfois intitulée : « **chômage indemnisé : régularisation de carrière** ». Pour plus d'infos, consulte [cette page](#) du site France Travail.
- **Le simple « relevé de carrière »**, que tu peux télécharger facilement sur ton espace Carsat ou CNAV, **ne suffit pas !**
- **La remise de cette « attestation conventionnelle de mise à jour de carrière » peut prendre beaucoup de temps (minimum 6 mois)**. Plus tu t'y prends tôt, moins tu risques de te retrouver avec un trou de revenu !

Pourquoi le simple « relevé de carrière » ne suffit pas ?

Ce n'est pas *que* pour te compliquer la vie que France Travail exige cette « attestation conventionnelle de mise à jour de carrière ».

Lorsque Pôle emploi se contentait du simple « relevé de carrière », il est souvent arrivé qu'il réclame à des intermittent·s des indus très importants, au moment de leur mise effective à la retraite – parfois des dizaines de milliers d'euros...

Pourquoi ? Car c'est seulement à ce moment-là, que Pôle emploi se rendait compte que la personne avait tous ses trimestres depuis déjà un certain temps.

Avant de liquider ta retraite, la Carsat ou la Cnav procède toujours à une *reconstitution* ou à une *régularisation* de ta carrière. Cela prend du temps – plusieurs mois – mais permet souvent de valider des trimestres qui n'avaient pas été repérés initialement. C'est notamment fréquent pour les personnes qui ont eu de nombreux employeurs au cours de leur carrière et c'est typiquement notre cas à nous, artistes ou technicien·nes intermittent·es du spectacle !

Or, France Travail n'a pas le droit de continuer à verser des allocations une fois que l'allocataire a tous ses trimestres *et* a l'obligation légale de réclamer ces trop perçus. Par ailleurs, du côté de la Carsat ou de la CNAV, il est impossible de demander la liquidation de ses droits de manière rétroactive.

De nombreuses personnes se sont ainsi retrouvées dans cette situation impossible, avec une dette colossale réclamée par Pôle emploi sur des bases « légitimes », mais dont ils n'étaient pas du tout responsables.

D'ailleurs, si c'est ton cas, [contacte-nous rapidement](#) car il est possible, dans la plupart des cas, d'obtenir l'annulation de la créance.

En t'obligeant désormais à demander une « attestation conventionnelle de mise à jour de carrière », France Travail s'assure, avant de t'accorder le maintien de ton indemnisation après l'âge légal, de ne pas avoir à te réclamer des sommes parfois colossales, un, deux, ou cinq ans après !

Alors oui, ça prend du temps et c'est un peu compliqué, mais finalement c'est mieux de faire la vérification avant plutôt que de devoir, après coup, rembourser des dizaines de milliers d'euros.

III. Que faire si tu n'as pas reçu l'attestation conventionnelle au moment de ton âge légal ?

Lorsque tu atteindras ton âge légal de départ à la retraite, France Travail va arrêter ton indemnisation, s'il n'a pas encore reçu l'attestation conventionnelle et ce, même si tu l'as déjà demandée à ta caisse de retraite.

Pour éviter ça, tu dois demander à France Travail, quelques semaines avant l'échéance, de prolonger ton indemnisation à titre dérogatoire, dans l'attente du fameux document.

À titre d'exemple, voilà ce que tu peux écrire à ton ou ta référent·e indemnisation :

« Je n'ai toujours pas reçu l'attestation conventionnelle de mise à jour de carrière de la Carsat (ou de la CNAV) pour valider ma demande de maintien à indemnisation chômage. Dans l'attente de ce document, je vous demande, s'il vous plaît, de prolonger mon indemnisation à titre dérogatoire. »

Cette prolongation dérogatoire doit t'être accordée pour 3 mois.

Si tu n'as pas de réponse à ton courrier, n'hésite pas à le reposer sous forme de « réclamation », dans ton espace personnel France Travail.

D'autre part, et afin d'accélérer les choses, **tu peux solliciter ton ou ta conseiller·ère référent·e, afin qu'il ou elle demande l'appui de France Travail Services**, si la Carsat (ou la CNAV) met trop de temps à te remettre l'attestation conventionnelle de mise à jour de carrière.

Il existe, en effet, une convention de partenariat entre France Travail et la CNAV, déclinée dans chaque direction régionale de France Travail, et auprès des Carsat. Cette convention prévoit un traitement prioritaire des demandes de régularisation de carrière, signifiées par ce biais.

IV. Que faire pour prendre ta retraite ? (et autres informations)

Lorsque tu auras tous tes trimestres, ou que tu atteindras 67 ans – l'âge maximum de départ en retraite – il faudra demander la liquidation de tes droits à la retraite.

Pour la retraite de base, 9 à 6 mois avant l'échéance, tu te connectes sur ton espace Carsat ou CNAV qui va te dire quoi faire.

Concernant la retraite complémentaire, il faut te rendre sur ton espace AUDIENS.

À titre d'information, tu peux consulter les pages suivantes :

Audiens (tél du service retraite : 0173 173 755)

- [Audiens | Décrypter la réforme des retraite - mai 2023](#)
- [Audiens | Réforme des retraites : 10 questions-réponses pour y voir plus clair](#)
- ainsi que les fiches retraites disponibles sur ton espace personnel.

France Travail & Unédic

- [France Travail | Proche de la retraite, quelles conséquences ?](#)
- [France Travail Spectacle | Tous les guides sur l'intermittence](#)
- [France Travail Spectacle | Guide intermittents du spectacle](#)
- [Unédic.org | Seniors et Assurance chômage : le dispositif de maintien](#)

Textes réglementaires sur l'Assurance chômage (actuellement en vigueur)

- [Légifrance | Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage](#)
- [Annexe 10 | Article 9 §2 b\)](#)
- [Annexe 08 | Article 9 §2 b\)](#)

Si, après la lecture de cette fiche, ou pour toute autre raison, tu as des questions sur ta situation personnelle, n'hésite pas à joindre l'une des permanences sociales du syndicat :

- **SFA | Permanence indemnisation chômage** : perm-pole-emploi@sfa-cgt.fr
- **SFA | Permanence sécurité sociale et retraite** : perm-secu-retraite@sfa-cgt.fr

Nota bene : Cette fiche pratique est le fruit du travail collectif des militant·es de la commission sociale du syndicat. Ils et elles sont des artistes en activité, pas des professionnel·les du droit. Malgré tout le soin apporté, il se peut qu'elle contienne des informations erronées, notamment suite à des évolutions des règles en vigueur. En tout état de cause, elle ne constitue pas un document officiel, opposable auprès de l'Assurance retraite ou de France Travail.

Si vous souhaitez soutenir et participer au travail de défense de nos métiers, [vous pouvez adhérer au SFA](#).

Fiche « maintien de l'indemnisation chômage à 62 ans », mise à jour le 18 avril 2024.